



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2020-04

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2020

Sommaire

Rectorat de Paris

IDF-2020-04-21-002 - Arrêté 2020-08-RRA portant délégation de signature à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile-de-France (2 pages)	Page 3
IDF-2020-04-21-003 - Arrêté n° 2020-102-RA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre du BOP 150 "Formations supérieures et recherche universitaire", de l'UO 231 "Vie étudiante" et des dépenses sur l'UO 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" (4 pages)	Page 6
IDF-2020-04-21-004 - Arrêté n° 2020-104-RA portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France pour l'enseignement supérieur (2 pages)	Page 11
IDF-2020-04-21-005 - Arrêté n° 2020-201-EPA portant délégation de signature pour l'établissement public Chancellerie des universités de Paris (2 pages)	Page 14

Rectorat de Paris

IDF-2020-04-21-002

Arrêté 2020-08-RRA portant délégation de signature à la
rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation d'Ile-de-France

Arrêté n° 2020-08-RRA portant délégation de signature à la rectrice
déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche
et l'innovation d'Île de France

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-
FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-16 et suivants, R 222-24-2 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PECOUT en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Mme Simone BONNAFOUS en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 16 mars 2020, portant nomination de M. Gaspard AZEMA en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu l'arrêté portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1^{er} mars 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île de France, délégation de signature est donnée à Mme Simone BONNAFOUS, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs, à la recherche et à l'innovation dans la limite des attributions du service régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France telles que définies par l'arrêté portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS rectrice déléguée, délégation de signature est donnée à M. Gaspard AZEMA, secrétaire général, chef du service régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'Île-de-France, dans la limite des attributions du service régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France telles que définies par l'arrêté portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2020.

signé
Gilles PECOUT

Rectorat de Paris

IDF-2020-04-21-003

Arrêté n° 2020-102-RA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre du BOP 150 "Formations supérieures et recherche universitaire", de l'UO 231 "Vie étudiante" et des dépenses sur l'UO 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS ET D'ILE DE FRANCE**

Arrêté n° 2020-102-RA

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre du budget opérationnel de programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », de l'unité opérationnelle 231 « Vie étudiante » et des dépenses sur l'unité opérationnelle 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 septembre 2016 portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Mme Simone BONNAFOUS en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-01-16-007 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 16 mars 2020, portant nomination de Gaspard Azema en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris,

Vu les décisions n° ESRF1900303S, ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomment le Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme 150 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée à Mme Simone BONNAFOUS, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France,

I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du programme suivant :

- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)

II – En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)

- « vie étudiante » (n° 231) ;

III- A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

IV - La présente subdélégation de signature porte sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1 points II et III, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS, subdélégation de signature est accordée à M. Gaspard AZEMA, secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaspard AZEMA, secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 4.1 — Dans la limite des attributions du service des affaires médicales et sociales (SAMS), pour les opérations liées au budget opérationnel de programme 150 et à son unité opérationnelle, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandaterments des dépenses d'action

sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1er août 2001.

Article 4.2 — Dans la limite des attributions de la délégation au patrimoine et aux constructions universitaires (DPCU), pour les opérations liées au budget opérationnel de programme 150 et à son unité opérationnelle et à l'unité opérationnelle du BOP 231 visé par le présent arrêté et à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jacques TESSIER, chef de la délégation au patrimoine et aux constructions universitaires, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TESSIER chef de la délégation au patrimoine et aux constructions universitaires, la délégation qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjointe Mme Catherine SALANIÉ, ingénieure de recherche.

Article 4.3 — Dans la limite des attributions de la division des établissements et de la vie universitaire (DEVU), dans le cadre des opérations liées à l'unité opérationnelle du BOP 231, visé par le présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des bourses d'enseignement supérieur relevant du programme « vie étudiante » (n°231) de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée par Mme Pénélope SYPHENGPHE, responsable du bureau de la Vie Universitaire, dans les limites des attributions de la division.

Article 4.4 — Dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF), pour les opérations liées aux programmes cités à l'article 1^{er} du présent arrêté (BOP 150) et à son unité opérationnelle et pour les opérations liées aux unités opérationnelles citées par ce même article (unité opérationnelle du BOP 231 et à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme 723), en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Olivier DELOBEL, chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation :

-les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1er aout 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELOBEL, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par :

- Mme Valérie LAHEL, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Alexandra DOS SANTOS, attachée de l'administration de l'Etat ;
- Mme Julienne THRASIBULE, SAENES ;

- Mme Camalassoundary POMPEE, SAENES de classe normale ;
- Mme Pascale KOCHAN, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, SAENES ;
- M. Jaime CISCAR ARLANDIS, SAENES ;
- Mme Caroline MAGE, SAENES ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, SAENES ;

Article 4.5 — Dans la limite des attributions de la division de l'intendance et de la logistique (DIL) pour les opérations liées au BOP 150 et à son unité opérationnelle, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel, sécurité et entretien, et organisation des concours ITRF, imputés sur le titre 3 des crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par M. PERREAU Nicolas, ingénieur d'études, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

Article 5 — Pour ce qui concerne les programmes 150 et les unités opérationnelles du BOP 231 et 723, les arrêtés n°2018-031, n°2018-033, n°2018-047, n°2018-052, n°2018-059, n°2019-003, n°2019-009, n°2019-012 sont abrogés.

Article 6 — Le secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Signé

Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2020-04-21-004

Arrêté n° 2020-104-RA portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France pour l'enseignement supérieur

ARRETE N° 2020-104-RA

**du Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île de France
portant délégation de signature**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R. 222-20 et suivants,

Vu le décret du Président de la République du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 16 mars 2020, portant nomination de Gaspard Azema en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est accordée à M. Gaspard AZEMA, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour toutes les questions relatives à l'administration de l'académie dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaspard AZEMA, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint.

Article 3 — En cas d'absence de M. Gaspard AZEMA et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation est accordée à M. Stéphane JEUDY, attaché hors classe, chef de la division des personnels du supérieur, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à :

- la gestion déconcentrée collective et individuelle des personnels de recherche et de formation de l'académie de Paris ;

Article 4 — En cas d'absence de M. Gaspard AZEMA et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation est accordée à M. Christian ANTHEAUME, ingénieur de recherche, chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du site Sorbonne et annexes ;

Article 5 — En cas d'absence de M. Gaspard AZEMA et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation est accordée à M. Eric HUDRY, ingénieur de recherche, chef de la division de la sécurité générale, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du site Sorbonne et annexes ;

Article 6 — En cas d'absence de M. Gaspard AZEMA et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation est accordée à Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des archives, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux personnels ayant exercé dans l'ancienne Université de Paris et dans les bibliothèques avant 1978 et pour les élèves professeurs de l'IPES et les élèves professeurs boursiers :

- les certificats d'exercice administratifs et comptables ;
- les attestations de bourses de l'Enseignement supérieur ;
- les états de services à valider IRCANTEC (affiliations rétroactives) ;
- les certificats administratifs de carence d'archives.

Article 7 — Le secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Signé

Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2020-04-21-005

Arrêté n° 2020-201-EPA portant délégation de signature
pour l'établissement public Chancellerie des universités de
Paris

Arrêté n° 2020-201-EPA portant délégation de signature pour l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

**Le Recteur de l'académie de Paris,
Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Chancelier des universités de Paris et d'Île de France**

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L. 222-2, les articles R. 222-16 et suivants, les articles R. 222-24-2 et suivants, les articles D. 762-1 et suivants modifiés par le décret n° 2019-1600 du 31 décembre 2019 portant dissolution de chancelleries, et notamment l'article D. 762-8.

Vu le décret du Président de la République du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016,

Vu l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 16 mars 2020, portant nomination de Gaspard Azema en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, à effet de signer les actes relatifs à la chancellerie des Universités de Paris, établissement public national à caractère administratif, délégation de signature est donnée à M. Gaspard AZEMA, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, pour tous les actes relatifs à cet établissement public administratif, à l'exception des conventions de portée générale engageant l'établissement.

Article 2 — Pour les questions relatives à l'article 1er du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaspard AZEMA, délégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaspard AZEMA et de M. Alexandre BOSCH, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christiane HERDER, cheffe de la division de l'administration de la chancellerie (DAC), dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels de l'enseignement supérieur (DPSUP), dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique (DIL), dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- M. Eric HUDRY, chef de la division de la sécurité générale (DGS), dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 — Le secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21.04.2020.

Signé

Gilles PÉCOUT